FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

Formulaire de prise de licence et de timbre

Nouveau licencié – Changement de club – Autres modifications

Exemplaire à retourner à la FFTDA par le club

NOM DU CLUB	**SAISON**
N° CLUB	
N° LICENCE	

Cochez la case si vous avez oublié votre numéro de licence ☐

NOM	
PRENOM	

Entourer la mention utile

SEXE **F** **M**

Indispensable

NE (E) LE

ADRESSE	
CODE POSTAL	**VILLE**
TELEPHONE	**EMAIL**

Licence Par effet de l'article 7 des Statuts de la FFTDA, la licence marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de la Fédération, s'agissant notamment des règles relatives à la protection de la santé des sportifs et la lutte contre le dopage. La licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive. Conformément aux articles 8 et 9 du Règlement Intérieur de la FFTDA, les clubs affiliés doivent proposer à tous leurs membres un passeport sportif. Le passeport sportif, validé par la licence, est exigé pour participer aux activités de la Fédération (élections, compétitions, stages, examen d'enseignement, contrôle anti-dopage, passages de grade du 15ème Keup au 10ème Dan). Il représente une condition nécessaire pour participer à toutes les activités et au fonctionnement de la Fédération. Seul le passeport, validé par la licence, constitue la preuve de la participation aux activités de la Fédération. Le passeport contient toutes les informations administratives et sportives sur les licenciés.

Certificat médical En application de l'article L.3622-1 du Code de la Santé Publique, en cas de demande d'une première licence sportive, le soussigné certifie avoir produit un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du Taekwondo et des disciplines associées.

Loi du 6 juillet 1978 « *Informatique et Libertés* » Le soussigné dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations portées sur sa fiche individuelle. Ces informations sont destinées à la FFTDA et peuvent être communiquées à des tiers. Si le soussigné désire s'opposer à cette communication, il doit le signaler à la Fédération par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Assurance L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier des garanties 1°) en Responsabilité Civile souscrites par la FFTDA auprès de *Covearisk* 2°) en Individuelle Accident (pour les dommages corporels) souscrites par la FFTDA auprès de la *Mutuelle des Sportifs*.
Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information jointe qui lui est remise ce jour. Le soussigné est informé de son intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer la pratique du Taekwondo et des Disciplines Associées.
Les garanties de base en individuelle Accident et les garanties optionnelles complémentaires aux garanties de base sont téléchargeables sur le site Internet de la Fédération à la rubrique « Fédération – Club – Services aux clubs – Licences et Assurance ».
La feuille de déclaration d'Accident est également téléchargeable à cette même rubrique.

L'assurance Individuelle Accident n'étant pas obligatoire, le soussigné peut y renoncer expressément en stipulant dans le cadre réservé à la signature du document (ci-dessous) « Refus de l'assurance ». Il pourra alors déduire la somme de 0,49 € au montant de la licence qui sera alors porté à 31,51 €. Le soussigné est alors informé des risques d'accidents corporels encourus par la pratique du Taekwondo et des disciplines associées.

DATE ET SIGNATURE INDISPENSABLE (POUR LES MINEURS SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL)

Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées
25 rue St Antoine 69003 Lyon – Tel 04 37 56 14 19 – Fax 04 37 56 14 15 – licences@fftda.fr – www.fftda.fr